

Atelier

(terrain résidentiel)



Comment procéder ?

Quiconque désire installer ou modifier un atelier doit, au préalable, obtenir un **permis de construction** à cet effet.

La demande de permis doit inclure :

- ❖ Le formulaire de demande de permis complété;
- ❖ Un plan à l'échelle indiquant les dimensions (longueur, largeur et hauteur), la fondation, les revêtements extérieurs et autres détails pertinents;
- ❖ Un plan d'implantation projeté ou le certificat de localisation de la propriété indiquant la localisation de la construction; les distances par rapport aux limites de la propriété, à la résidence; à tout cours d'eau, lac ou milieu humide; zone inondable; les espaces boisés; les servitudes; l'installation sanitaire; toute autre construction accessoire;

Le plan d'implantation **doit être préparé par un arpenteur-géomètre** si : la construction est projetée à moins de 30 mètres d'un cours d'eau, lac ou milieu humide (biologiste requis pour établir la ligne des hautes eaux); le terrain est affecté par une zone inondable ou une zone d'érosion du sol; ou si la pente du terrain est requise (cours avant).

Coût du permis : **40 \$**

Quelques règles générales

- ❖ Il doit y avoir une habitation sur le terrain pour que puisse être implanté un atelier;
- ❖ L'atelier doit être situé sur le même terrain que l'habitation;
- ❖ L'atelier doit être détaché de l'habitation;
- ❖ L'atelier ne peut, en aucun temps, servir d'habitation.

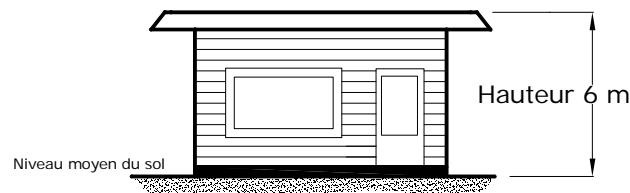
Superficie maximale

- ❖ La superficie maximale est de **60 m²**;
- ❖ La superficie d'un atelier ne doit pas excéder la superficie au sol de l'habitation.

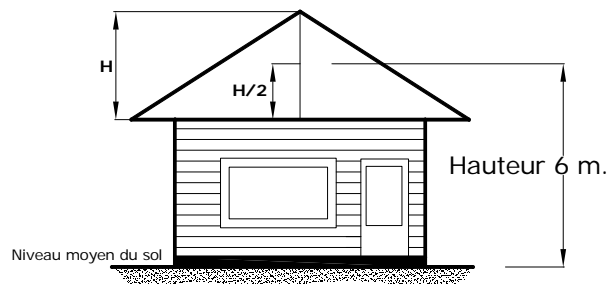
Hauteur

- ❖ La hauteur maximale d'un atelier est de 6 mètres;
- ❖ La hauteur est la distance verticale comprise entre le niveau moyen du sol, après nivellement final, et un plan horizontal passant par :

1° la partie la plus élevée de l'assemblage d'un toit plat ;



2° le niveau moyen entre l'avant-toit et la faîte du toit dans le cas d'un toit en pente.



Nombre autorisé

Un seul atelier est autorisé par terrain.

Architecture

- ❖ La pente du toit d'un atelier doit être similaire à celle de l'habitation;
- ❖ Les toits plats sont interdits à moins que le toit de l'habitation soit plat ou qu'une terrasse soit aménagée sur le toit;
- ❖ Les matériaux de revêtement des murs et du toit d'un atelier doivent être identiques ou s'harmoniser quant à la texture, les couleurs et l'orientation, à ceux de l'habitation.

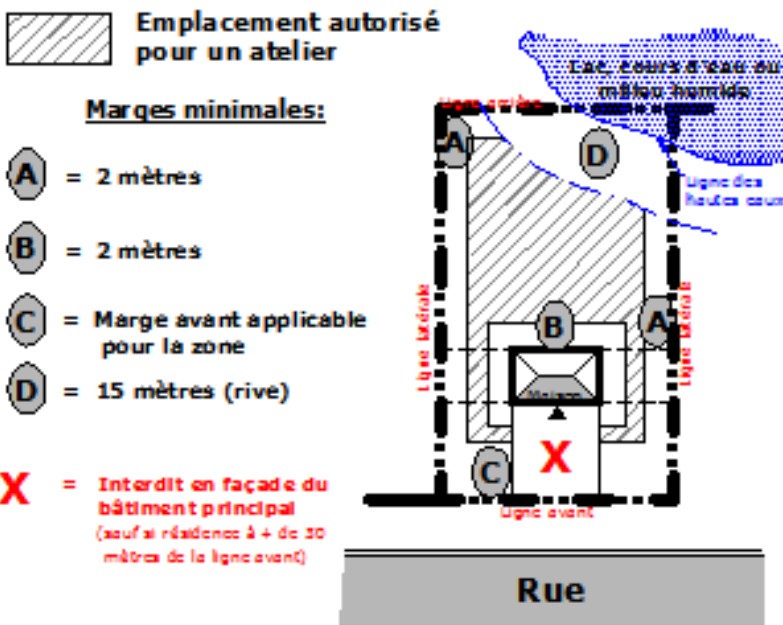
Implantation

Un atelier doit respecter les distances minimales suivantes :

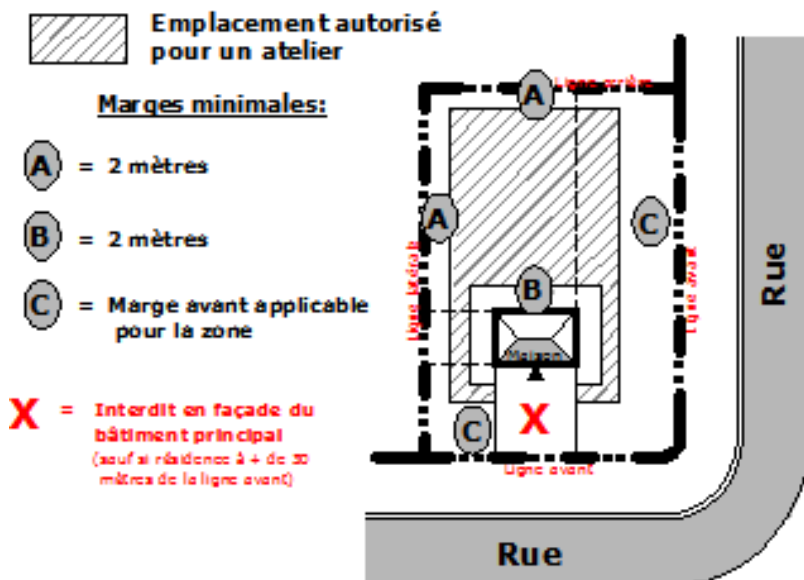
- ❖ La marge avant applicable pour la zone concernée (demander la grille des usages et des normes);
- ❖ 2 mètres de l'habitation ;
- ❖ 2 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain;
- ❖ 2 mètres d'une autre construction accessoire;
- ❖ 15 mètres de la ligne des hautes eaux d'un lac, cours d'eau ou milieu humide.

La pente moyenne naturelle du terrain où sera implanté l'atelier ne devra pas excéder 30 %.

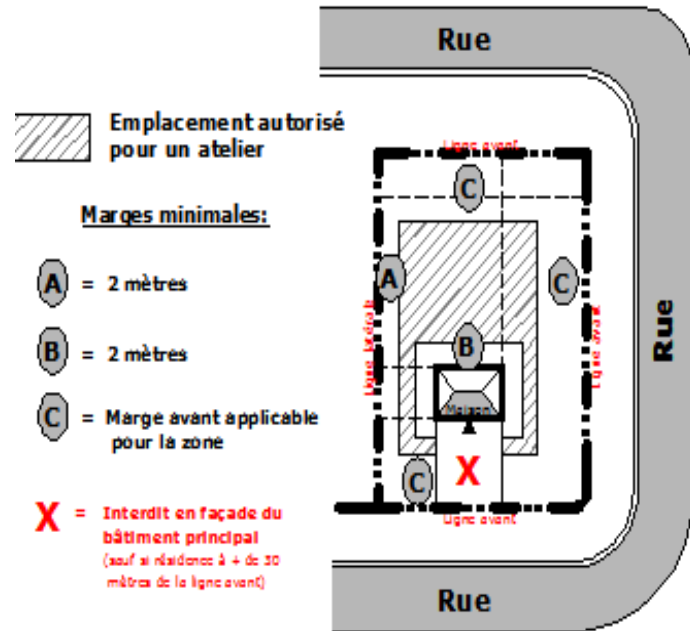
Croquis 1. Terrain intérieur ou terrain avec lac, cours d'eau ou milieu humide



Croquis 2. Terrain d'angle



Croquis 3. Terrain transversale



- ❖ Un atelier implanté en cour avant ne doit pas empiéter à l'intérieur de la partie de la cour avant comprise entre le prolongement imaginaire des murs latéraux jusqu'à la ligne avant de terrain, sauf si la résidence est située à plus de 30 m de la ligne avant.

MISE EN GARDE

Ce feuillet vous est fourni à titre informatif seulement.

Veillez prendre note que les indications qu'il contient ne sont pas exhaustives et que tout autre règlement peut s'appliquer et/ou tout autre document exigé pour l'étude de votre demande.

La version intégrale des règlements qui s'appliquent peut être consultée au comptoir du Service d'urbanisme (1381, boul. de Sainte-Adèle) ou sur le site Internet de la Ville (ville.sainte-adele.qc.ca).

Heures d'ouverture :

Du lundi au jeudi, de 8h00 à midi et de 13h00 à 16h15

Le vendredi, de 8h00 à midi